



N°02/2022/PR/SGG/CM/OJ/EXTRA

COMMUNIQUE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session extraordinaire ce mercredi 21 décembre 2022.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit de l'appréciation de la pratique de fixation du prix plancher de cession de certains produits agricoles, lors des campagnes de commercialisation desdits produits que sont le soja, le karité et le cajou.

Il convient de préciser que cette pratique consiste pour le Gouvernement, de concert avec les acteurs représentatifs des filières concernées, à fixer un niveau minimum de prix de vente destiné à protéger les intérêts des producteurs, tout en laissant à ceux-ci la possibilité de céder leurs récoltes à des prix plus rémunérateurs.

Mais, il apparaît que les producteurs sont souvent lésés parce que les principaux acteurs de ces filières ne s'accordent pas toujours et font croire que le prix plancher constitue le prix d'achat, ce qui entretient un climat de confusion sur le terrain.

Aussi, au regard des incompréhensions, des plaintes enregistrées et de la confusion entre prix plancher et prix de cession homologué, le Conseil a-t-il décidé de mettre fin à la pratique de fixation du prix plancher de cession des produits agricoles concernés (soja, karité, cajou) et de permettre aux producteurs de vendre librement leurs récoltes au mieux de leurs intérêts, et en fonction de l'évolution du marché.

Le ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche engagera des échanges avec les acteurs des filières concernées à l'effet de les sensibiliser à l'observance de cet aménagement.

Cotonou, le 21 décembre 2022

Le Secrétaire Général du Gouvernement



Edouard OUIN-OURO